

# Séance du 16 mars 2017

L'an deux mille sept

Le seize mars

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2017

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José BALICHARD Jean-Yves BARDON Christophe BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien CHABRIDON Alain CHARRET Monique GIRAUD Sylvie GOUTAY Christophe PETELET Blandine, PROST Marion ROUX Henri TARRE Laetitia

Secrétaire de séance : CHABRIDON Alain

Absente : GARCIA Valérie,

Procurations : HOSTERT Christian à MARQUES José GRISARD Anne-Lise à GIRAUD Sylvie

*Délibération 201701*

## A D H E S I O N A U G R O U P E M E N T D E C O M M A N D E S I E G E L E C 2 0 1 7 - 2 0 2 2

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité

La convention a une durée de six ans,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquent,

La CAO du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

**\*\*\* D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision.

**\*\*\*D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Paslières au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieur à 36 kva

**\*\*\*D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

**\*\*\*D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Paslières, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

*Délibération 201702*

O P P O S I T I O N   A U   T R A N S F E R T   D E   L A  
C O M P E T E N C E   P L A N I F I C A T I O N   A   L A  
C O M M U N A U T E   D E   C O M M U N E S   T H I E R S  
D O R E   E T   M O N T A G N E

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Il précise qu'elle donne désormais aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il explique que cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

- *Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de PASLIERES conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *Considérant qu'il apparaît opportun que la commune de PASLIERES conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécialités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers,*
- *Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

**\*\*\* DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence planification à la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne

**\*\*\*\* DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

## A p p r o b a t i o n d u p r o j e t é d u c a t i f

Madame l'adjointe présente au conseil municipal le projet éducatif du service périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\*\*\* **ADOPT E** le projet éducatif.

### **PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE DE PASLIERES**

#### **LE CONTEXTE :**

Depuis avril 2008, la municipalité a mis en place un accueil de loisirs sur trois temps : matin 7h30-8h30, pause méridienne 12h00-14h00 (actuellement) , fin d'après-midi 15h45-18h30, sachant que notre contrat enfance jeunesse ne concerne plus que les temps d'accueil du matin et de la fin d'après-midi depuis cette année scolaire (2016-2017).

Le centre de loisirs était géré par la commune jusqu'au 31 décembre 2009. Les compétences furent ensuite transférées à la communauté de communes « Entre Allier Et Bois Noirs » et, depuis janvier 2017, à la nouvelle communauté de communes « Thiers Dore et Montagne ».

#### **LES OBJECTIFS :**

Accueillir les enfants de l'école en liaison avec les horaires scolaires tout en respectant au mieux leur rythme, en proposant des temps calmes ou de repos de très bonne heure le matin ou lorsque la journée, parfois très longue pour des enfants de maternelle ou de primaire, devient pesante.

Préserver l'équilibre physique, affectif, psychologique et émotionnel de l'enfant et lui proposer par ailleurs des activités ludiques-de groupe ou individuelles-créatives ou sportives.

Le respect d'autrui, la politesse et le savoir vivre ensemble restent aussi des points fondamentaux.

### **LES COORDONNEES :**

Accueil de loisirs : 04-73-94-82-65

Fax : 04-73-94-13-16

Portable périscolaire : 07-64-15-03-03

Mail : [mairie-de-paslieres@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-paslieres@wanadoo.fr)

### **LA STRUCTURE :**

L'accueil périscolaire se fait dans la salle dite « salle d'activité » au rez-de-chaussée du bâtiment nord du groupe scolaire (qui est toujours mis à disposition pour l'ALSH les mercredis et pendant les vacances scolaires).

On y trouve aussi le bureau de la direction, les vestiaires, les toilettes et une remise pour le stockage du matériel.

### **LES HORAIRES :**

7h30-8h30 tous les jours scolaires.

15h45-18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.

(Pour information, la pause méridienne est de 12h00 à 14h00 avec un 1<sup>er</sup> service de restauration à 12h et le second à 12h45).

## **L'EQUIPE :**

Elle est constituée de :

Stéphanie Mouchard (en remplacement de Stéphane Renoux), titulaire du BAFA et en cours d'acquisition du BAFD sur le poste de responsable d'accueil de loisirs.

Sylvette Boucher, titulaire du CAP Petite Enfance.

Nadine Tarit, titulaire du CAP Petite Enfance.

Agnès Cartailier, titulaire du BAFA.

Laurence PACCAUD.

(Maixent Faure, titulaire du BAFA et Gaëlle Paba viennent compléter cette équipe sur la pause méridienne ou en cas d'absence d'un de leurs collègues).

## **LES TARIFS :**

Ils sont révisés tous les ans avant chaque rentrée scolaire.

Les tarifs d'accueil du matin ou du soir sont identiques et sont appliqués en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits par foyer en même temps.

Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Quotient familial	Jusqu'à 350€	De 351€ à 450€	De 451€ à 500€	De 501€ à 700€	De 701 à 900€	Au-delà de 900€
Tarif pour 1 enfant	1.39€	1.44€	1.59€	1.74€	1.91€	2.07€
Tarif pour 2 enfants et plus *	2.27€	2.44€	2.70€	2.96€	3.18€	3.45€

(\* : deux enfants et plus en même temps)

## **LES INSCRIPTIONS :**

Un calendrier scolaire nominatif pour chaque élève de l'école est présenté aux parents lors de l'inscription en mairie aux services périscolaires en leur en expliquant le fonctionnement.

Ce calendrier leur permet de cocher les inscriptions aux différentes heures d'accueil sur toute l'année, de semaine en semaine.

Pendant les périodes scolaires, il est distribué le jeudi soir en classe à chaque élève qui le rapporte à ses parents pour être retourné le lendemain matin en ayant coché les cases correspondant à leurs besoins. Les calendriers sont alors ramassés dans chaque classe pour récolter les informations pour la semaine suivante. Des fiches d'appel classe par classe sont ensuite fournies aux agents en charge du périscolaire.

Pour les enfants absents qui n'ont pas pu avoir le calendrier et pour les imprévus, les parents ont l'obligation d'appeler sur le portable périscolaire ou auprès du secrétariat de mairie, au plus tard le jour même avant 8h30.

La séance est levée à 19 h 45.